

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 août 2013

### Compte-rendu

L'an deux mil treize, le neuf du mois d'août, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 3 août 2013, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président  
Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nde</sup> Adjointe  
Mesdames Évelyne SOMMET, Messieurs Boris OUDOT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

#### Étaient absents excusés :

Madame Corinne CORTOT (procuration à M. Boris OUDOT)  
Monsieur Arnault MERLE  
Monsieur Gérald THIBERT (procuration à M. Pascal BELLORGET)

Secrétaire de séance désignée : Madame Murielle ROCHE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2013, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Décisions modificatives :

À la demande de la Trésorerie, il convient de modifier les articles suivants :

- Art. 2051 – Concessions et droits similaires : + 1 001.00 €
- Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 1 001.00 €

Nous n'avions prévu à cet article que la partie investissement de l'abonnement COSOLUCE 2013, mais pas les logiciels CYAN (État Civil) et ÉBÈNE (gestion du cimetière) que nous venons d'acquérir.

- Art. 2152 – Installations de voirie : + 806.00 €
- Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 806.00 €

Il s'agit des panneaux de limitations de vitesse à 30 km/h pour la rue des Bordes, entre la rue de Lamarche et la rue Centrale, pour protéger l'arrêt du bus de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCOT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCOT approuvés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes lors de sa séance du 29 mai 2013 a approuvé la modification de l'article II-1 de ses statuts en ajoutant « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territorial ».

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, chaque commune membre doit délibérer pour l'approbation de ces nouveaux statuts.

Dans le cadre du travail de réflexion engagé avec les collectivités voisines pour l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays, et dès que l'ensemble des Communautés de Communes auront délibéré pour prendre la compétence, les discussions se poursuivront pour définir le périmètre du SCOT.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du conseil, le planning du déroulement de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du canton de Pontailier intégrant l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

### Document Unique :

Suite à la visite, début mai, du conseiller en prévention du Centre de Gestion une première version du Document Unique a été établie.

L'évaluation des risques professionnels et la mise en place du Document Unique sont rendues obligatoires par les articles R.4121-1 à 4 du Code du Travail, applicables dans les collectivités territoriales au titre du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'analyse des risques est la cotation des événements dangereux en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité potentielle avant pondération qui est calculée en fonction des mesures de prévention déjà mises en place par la collectivité.

Les risques sont classés en trois niveaux :

- Risque faible : pas d'action obligatoire
- Risque moyen : une action doit être mise en œuvre
- Risque fort : une action rapide doit être mise en œuvre

Seuls les postes des quatre agents présents lors du passage du conseiller en prévention ont été analysés. Pour l'adjoint technique, le poste sera évalué après quelques mois de présence du nouveau recruté.

Deux risques moyens ont été mis en évidence pour l'agent d'entretien. Monsieur le Maire en donne lecture et recherchera des solutions avec l'agent concerné.

Un risque moyen existe pour l'ATSEM et l'action à mettre en œuvre consiste juste à lui fournir un gilet haute visibilité pour accompagner les enfants au bus.

La version définitive du document sera distribuée à l'ensemble des agents et aux membres du conseil qui le souhaiteront.

### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est enfin terminé. Chaque membre du conseil en a reçu un exemplaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).

Il convient maintenant de l'approuver afin que Monsieur le Maire puisse prendre un arrêté d'approbation le rendant applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le Plan Communal Sauvegarde de la commune de Vielverge.

### **Subventions aux associations :**

L'Union Nationale des Combattants – Section de Pontailier-sur-Saône et le Comité de Pontailier du Souvenir Français sollicitent chacun une aide financière pour leur fonctionnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 100 € en faveur de chaque association comme les années précédentes.

Étant président de ces associations, Monsieur Alain CHARLET ne peut participer aux débats et au vote et sort en laissant mener les débats à Madame Murielle ROCHE, première adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 100 € en faveur de l'Union Nationale des Combattants – Section de Pontailier-sur-Saône et du comité de Pontailier du Souvenir Français

Au retour de Monsieur le Maire, Madame Murielle ROCHE l'informe de la décision du Conseil.

## Forêt communale :

### ✓ **Parcelles 29 et 30**

Le conseil est invité à se prononcer sur la destination des coupes réglées des parcelles 29 et 30 de la forêt communale inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette de l'exercice 2014 : vente en bloc par les soins de l'O.N.F. des coupes 29 et 30 (peupliers et divers) en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente en bloc par les soins de l'O.N.F. et accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

### ✓ **Parcelle 21**

Le conseil est invité à se prononcer sur la destination des coupes réglées de la parcelle 21 de la forêt communale inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette de l'exercice 2014 : délivrance en 2014 du perchis de la parcelle 21 aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande le report de cette affaire à la prochaine réunion.

### ✓ **Vente de bois**

Monsieur le Maire informe le conseil de la prochaine vente de bois le 17 septembre prochain des lots suivants de la forêt communale :

Parcelles 29 et 30 : 98 chênes pour un volume de 324 m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire laisse le soin à l'ONF de fixer le prix de retrait.

La vente de bois du 18 juin a donné les résultats suivants :

Parcelles 6 et 7 : 16 840.00 Euros (OGF département industrie)

Parcelles 16 et 18 : 14 700.00 Euros (OGF département industrie)

Parcelle 431 A : 14 213.00 Euros (Jacquot Baudier)

## Contentieux :

Chaque membre du conseil a reçu la copie de la réponse de Monsieur Gérard BOILLAUD ainsi que le rapport d'expertise du cabinet Yves JOVIGNOT-MODIN mandaté par Monsieur BOILLAUD.

Monsieur le Maire est consterné par une telle expertise, où l'expert foncier sort de son rôle qui est de conseiller dans la gestion du patrimoine, et se transforme en expert judiciaire et même en juge pour donner raison à son client.

Le seul point positif de ce document est qu'il reconnaît la responsabilité de Monsieur BOILLAUD qui accepte d'indemniser la commune.

Par courrier en date du 24 juillet, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur BOILLAUD de nous faire une nouvelle proposition de dédommagement, sans réponse à ce jour.

Après discussion, le conseil se prononce pour la poursuite de l'action.

## Appel à la Solidarité :

L'Association des Maires de France a relayé un appel à la solidarité des Associations des maires des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne pour venir en aides aux communes sinistrées suite aux intempéries.

Monsieur le Maire préférerait effectuer un don aux communes sinistrées de Haute Côte d'Or mais, à priori, aucune démarche dans ce sens n'a été mise en œuvre par l'Association des maires de Côte d'Or.

Monsieur le Maire laisse le soin au conseil de se prononcer sur un don pour les associations des hautes Pyrénées et de haute Garonne.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre un don.

## Questions diverses :

### ✓ **Vente de parcelles**

Une ancienne habitante souhaite vendre quatre parcelles à la commune, la plus petite fait 5 ares 80 et la plus grande 15 ares 95.

Cette personne souhaite que nous lui fassions une proposition et Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Boris OUDOT d'aller voir l'état des parcelles.

### ✓ **Projet Éducatif Territorial (PEDT)**

Suite à la Réforme des Rythmes Scolaires, les trois communes du RPI se réuniront dès le mois de septembre afin de décider de l'organisation de la semaine et préparer le projet éducatif de territoire.

Le calendrier qui est imposé par le Ministère est le suivant : organisation de la semaine pour le 18 octobre 2013 et PEDT pour le 20 décembre 2013.

L'élaboration se fera conjointement avec les enseignants et les parents d'élèves. Pour Vielverge, Monsieur le Maire souhaite que la commission Affaires Scolaires participe activement.

### ✓ **Subvention du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention d'un montant de 17 457.35 € pour les travaux de renforcement de chaussée.

### ✓ **Remerciements**

Nous avons reçu les remerciements de l'ADMR de Pontailier pour la subvention 2013, et du Souvenir Français et de l'UNC pour les subventions attribuées en 2012.

### ✓ **Recensement communal**

Monsieur le Maire a remis à chaque membre du conseil municipal une copie de la fiche transmise par l'INSEE relative au recensement 2013. La commune de Vielverge compte 488 habitants.

✓ **Employé communal**

Madame Évelyne SOMMET demande à quelle date l'employé communal va prendre son poste. Monsieur le Maire précise que Monsieur David BONNEFOY prendra ses fonctions le 2 septembre 2013.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h 10.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET